

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-062934-233
500-11-062936-238
500-11-062933-235
500-11-062935-230

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

N° DOSSIER : 41-2995278
41-2995290
41-2995300
41-2995284

DANS L'AFFAIRE DES AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**SAINT-HOUBLON INC., 9335-0130 QUÉBEC INC.,
9347-4955 QUÉBEC INC. ET 9382-8069 QUÉBEC
INC.**

Personnes morales faisant affaire au 6700, boulevard
Saint-Laurent, dans la ville de Montréal, dans la
province de Québec, H2S 3C7.

Ci-après collectivement appelées les « Débitrices »

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES**
(article 50.4(7)b) de la Loi)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE
FAILLITE, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR :

Conformément aux dispositions de l'article 50.4(7)b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, nous
soumettons notre rapport au tribunal sur l'état des affaires et des finances des Débitrices lors d'une
deuxième demande de prorogation de délai ainsi qu'une demande d'approbation et de dévolution pour
la vente de certains actifs des Débitrices.

Le 30 janvier 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité



Pour : Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- 1.1 Compte tenu de la proximité des Débitrices (les sociétés partagent les mêmes actionnaires et administrateurs et ont plusieurs créanciers en commun) ainsi que de leur histoire et gestion commune, le présent rapport adresse les affaires et finances de l'ensemble des Débitrices.

2. RÉTROSPECTIVE

- 2.1 Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une troisième demande de prorogation de délai des Débitrices et d'une demande d'approbation et de dévolution pour la vente de certains actifs des Débitrices.
- 2.2 Les Débitrices font partie d'un groupe de sociétés (le « Groupe Saint-Houblon ») qui œuvre dans la restauration. Celui-ci comprenait jusqu'à récemment, quatre restaurants, ainsi qu'une microbrasserie.
- 2.3 Les restaurants étaient localisés à Montréal (Quartier Latin, Côte-des-Neiges et Petite Italie) et à Saint-Bruno. Les restaurants étaient notamment approvisionnés par la microbrasserie ainsi que par une entreprise agricole d'une personne liée aux Débitrices (soit un actionnaire et dirigeant des Débitrices). Le Groupe Saint-Houblon cherchait à offrir à ses clients une expérience « *de la terre à l'assiette* ».
- 2.4 Dans un contexte de développement et dans une optique de croissance, le Groupe Saint-Houblon avait constitué une équipe de gestion importante et ouvert de nouveaux restaurants, dont le plus récent était situé à Saint-Bruno (sous une entité juridique différente).
- 2.5 Considérant notamment les difficultés liées à la Covid-19, le restaurant sis à Saint-Bruno fut dans l'obligation de cesser ses activités. Parmi les impacts liés à la fermeture de ce restaurant, les Débitrices doivent maintenant conjuguer aux engagements financiers substantiels qui découlent de cautionnements corporatifs. Les Débitrices avaient cautionné notamment les engagements de la Société qui détenait ledit restaurant à Saint-Bruno, dont la créance liée aux loyers impayés.
- 2.6 Également, la Société avait engagé des dépenses d'administration importantes dans la perspective précipitée de développement et de croissance. Ces dépenses ont été réduites depuis lors, mais les liquidités disponibles ont été largement affectées par celles-ci.
- 2.7 Les Débitrices ont entamé des discussions exploratoires avec différents partenaires ou acquéreurs potentiels, aux fins de refinancer leurs activités. Ces discussions ont permis une injection de fonds d'environ 400 000 \$ au cours de l'été 2023, laquelle s'est toutefois avérée insuffisante dans les circonstances.
- 2.8 À ce jour, les Débitrices emploient près de 100 employés dans les 3 restaurants et 8 employés dans la microbrasserie.
- 2.9 Dans le contexte de la conjoncture économique, devant l'importance des dettes accumulées et devant l'incapacité à honorer ses obligations au fur et à mesure de leur importance, les Débitrices n'ont eu d'autres choix que de déposer un avis d'intention de faire une proposition, le 6 octobre 2023.

- 2.10 Le 3 novembre 2023, la Cour a rendu une Ordonnance prorogeant le délai prévu pour le dépôt de la proposition jusqu'au 18 décembre 2023.
- 2.11 Le 13 décembre 2023, la Cour a rendu une deuxième Ordonnance prorogeant le délai prévu pour le dépôt de la proposition jusqu'au 1^{er} février 2024.
- 2.12 Le présent rapport fait un rappel des gestes posés par les Débitrices depuis l'ordonnance du 3 novembre 2023, soit la mise en place du processus de sollicitation d'investissement et de vente (« SISP ») et le suivi des activités.
- 2.13 Le présent rapport s'inscrit également dans le contexte de la demande d'approbation de dévolution pour la vente de certains actifs des Débitrices suivant la mise en place du SISP.

3. PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE

- 3.1 Suite à l'Ordonnance du 3 novembre 2023, le Syndic a lancé un processus de sollicitation d'offres pour les actifs du Groupe Saint-Houblon, soit les trois restaurants situés à Montréal, ainsi que la microbrasserie et les équipements brassicoles.
- 3.2 Le SISP a été mené par le Syndic, avec la collaboration de la direction des Débitrices. L'objectif du processus étant de maximiser la valeur des actifs aux fins de poursuivre les activités de restaurations et de la microbrasserie.
- 3.3 Aux termes du SISP, les offrants potentiels devaient respecter des critères et des échéanciers prévus afin de déposer une offre, lesquels sont présentés à l'**Annexe A** du présent rapport.
- 3.4 Le Syndic a entrepris les démarches suivantes :
 - 3.4.1 Le 27 octobre 2023, le Syndic a préparé et transmis un document d'opportunité d'affaires à 18 acheteurs potentiels identifiés à travers diverses bases de données et en consultation avec certains créanciers.
 - 3.4.2 Les acheteurs potentiels ciblés étaient essentiellement des acquéreurs/investisseurs stratégiques, œuvrant dans le domaine de la restauration et la microbrasserie et possédant plusieurs chaînes et/ou restaurants.
 - 3.4.3 Au-delà des acheteurs ciblés, le document d'opportunité d'affaires a également été partagé auprès de l'ensemble du réseau au Québec de Raymond Chabot Grant Thornton et de ses principaux clients et relations d'affaires.
 - 3.4.4 Mise en ligne d'un site de partage de données (« Data Room ») contenant des informations financières et des renseignements sur les activités des restaurants ainsi que la microbrasserie
 - 3.4.5 Préparation d'ententes de confidentialité.
 - 3.4.6 Discussions avec les acheteurs potentiels.
 - 3.4.7 Plusieurs rencontres et échanges sont intervenus avec les acheteurs potentiels aux fins de répondre aux différentes questions soulevées par le processus.
 - 3.4.8 Processus de réception des offres, discussions avec les principaux créanciers et négociations ultérieures.

- 3.5 Comme décrit dans la demande de soumission et dans le document d'opportunité d'affaires, la date limite pour le dépôt des soumissions était fixée au 22 novembre 2023 à 16 h. À cette date, le Syndic avait reçu une (1) offre formelle (l'« Offre initiale »), dont copie est jointe à l' **Annexe B** (sous scellé).
- 3.6 L'Offre initiale s'est avérée inacceptable pour les principaux créanciers garantis. Cette offre comportait également des conditions impossibles à rencontrer, notamment la libération de l'ensemble des cautionnement et responsabilité par l'acquéreur. Elle fut donc refusée/retirée dans les circonstances.
- 3.7 Suivant des discussions, l'acquéreur potentiel a déposé une offre révisée (l'« Offre révisée »), jointe à l' **Annexe C** (sous scellé).
- 3.8 Dans le cadre des discussions avec certains créanciers, le syndic a mandaté un expert indépendant pour obtenir une opinion sur la valeur des biens meubles des Débitrices, laquelle est jointe à l' **Annexe D** (sous scellé).

4. MODALITÉS DE L'OFFRE RÉVISÉE ET TRANSACTION ENVISAGÉE

- 4.1 L'Offre révisée vise la totalité des actifs du Groupe Saint-Houblon, soit les trois (3) restaurant ainsi que les actifs de la Microbrasserie en contrepartie du montant offert.
- 4.2 Par ailleurs, l'Offre révisée comprend certaines modalités, notamment :
 - 4.2.1 L'obtention des droits dans les baux des trois (3) restaurants;
 - 4.2.2 L'obtention des permis relatifs aux opérations, incluant notamment les permis d'alcool;
 - 4.2.3 Que les Biens et Inventaires soient libres de tout lien, sûreté, autre affectation ou droit de réclamation et que le tout soit ratifié par la Cour;
 - 4.2.4 Les garanties personnelles des administrateurs et actionnaires actuels soient entièrement libérées par les institutions financières ou que lesdites institutions financières cèdent en faveur de l'offrant les créances détenues contre les cautions.
- 4.3 Dans le contexte de l'offre, l'offrant assume par ailleurs les crédits-baux reliés aux biens des actifs visés.
- 4.4 Le tableau joint à l' **Annexe E** (sous scellé) présente un sommaire financier estimatif des effets de la Transaction envisagée, le tout présenté avant frais et honoraires.
- 4.5 La Transaction envisagée permettrait le paiement des déductions à la source, des salaires et vacances des employés (et d'une continuité d'emploi) et un remboursement partiel des créances garanties de premiers rangs.
- 4.6 Le Syndic est d'opinion que l'Offre révisée présente la meilleure option pour l'ensemble des créanciers de chacune des Débitrices. En effet, les actifs des restaurants et de la microbrasserie ayant une valeur de réalisation rapide substantiellement inférieure à l'offre révisée.
- 4.7 Enfin, l'Offre révisée suggère la possibilité de procéder à la Transaction envisagée de deux façons, soit :

- 4.7.1 L'acquisition de la totalité des actions d'une nouvelle Société constituée par le Syndic, dans laquelle la totalité des actifs des biens vendus aura préalablement été transférée;
- 4.7.2 L'acquisition de la totalité des actifs mis en ventes par les Débitrices par l'offrant. Cette approche nous apparaît la plus réaliste dans les circonstances.

5. SUIVI DES OPÉRATIONS

- 5.1 Conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances des débitrices.
- 5.2 L'évolution comparative de l'encaisse pour la période de 6 semaines terminée le 21 janvier 2024 se présente comme suit (non audité) :

En milliers de \$ - non audité	Saint-Houblon inc.		9335		9382		9347	
	Cumul. 6 semaines		Cumul. 6 semaines		Cumul. 6 semaines		Cumul. 6 semaines	
	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget
Encaissements								
Ventes	341	280	209	171	133	124	63	102
Comptes clients au début	-	-	-	-	-	-	-	-
	341	280	209	171	133	124	63	102
Débours								
Achats de matières premières	230	85	128	46	73	33	29	25
Salaires et charges sociales	78	98	58	66	53	42	26	29
Frais généraux, frais de vente et frais d'administration	49	59	21	45	10	35	4	26
Taxes de vente	-	31	-	20	-	10	-	10
Honoraires de restructuration	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital	11	5	0	1	0	2	5	4
	369	278	207	177	136	122	64	95
Variations nettes de l'encaisse	(27)	2	2	(6)	(3)	2	(0)	7
Encaisse (avances bancaires) au début	34	34	16	16	7	7	(59)	(59)
Encaisse (avances bancaires) à la fin	7	36	17	9	4	9	(59)	(52)

- 5.2.1 Les différences au niveau des achats de matières premières s'expliquent par une légère hausse des frais au cours de la période ainsi que l'absorption des pertes de deux des Débitrices, soit 9335-0130 Québec inc. et 9382-8069 Québec inc., par Saint-Houblon inc.
- 5.2.2 Les différences au niveau des salaires et charges sociales s'expliquent par la diminution des activités suivant la période des fêtes et le roulement de personnel.

6. CONCLUSION

- 6.1 CONSIDÉRANT les démarches de restructuration entreprises jusqu'alors; et
- 6.2 CONSIDÉRANT l'Offre révisée, ses effets et les délais nécessaires pour clôturer la transaction :
- 6.3 **Le Syndic est d'avis que la Transaction envisagée est le meilleur scénario dans les circonstances actuelles.**
- 6.4 **De même, le syndic est d'avis que la demande de délai s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Transaction envisagée.**

ANNEXE A
APPEL D'OFFRES

DEMANDE DE SOUMISSIONS

RAYMOND CHABOT INC., syndic à l'avis d'intention de faire une proposition de quatre entreprises (ci-après désignées comme « la Société ») œuvrant dans le secteur de la restauration et des microbrasseries, coordonne un processus de demande de soumission pour leurs actifs et/ou leurs actions.

Description des biens

Numéro de lot	Description du lot
Restaurant 1	Restaurant du Quartier-Latin
Restaurant 2	Restaurant de Côtes-des-Neiges
Restaurant 3	Restaurant de la Petite Italie
Microbrasserie	Microbrasserie et équipements brassicoles

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

- Gabriel Milot par courriel au Milot.gabriel@rcgt.com ou par téléphone au 514 390-4197; et
- Emmanuel Phaneuf par courriel au Phaneuf.emmanuel@rcgt.com ou par téléphone au 514 393-4826.

Conditions de vente

Les modalités et conditions de vente s'appliquent à toutes les soumissions qui seront soumises. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité du soumissionnaire d'en obtenir une copie.

Examen des biens

Les biens pourront être examinés sur rendez-vous en contact Gabriel Milot par courriel au Milot.gabriel@rcgt.com ou par téléphone au 514 390-4197.

Réception et ouverture des soumissions

Les soumissions doivent être reçues par courriel à l'attention de Gabriel Milot au Milot.gabriel@rcgt.com ou au bureau du syndic au 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2000, à Montréal, dans la province de Québec, avant le 22 novembre 2023 à 16 h, heure à laquelle le syndic cessera de les recevoir. Le syndic prendra connaissance des soumissions à ce moment, en la présence/sans la présence des soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2023.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

SOUSSION

À : RAYMOND CHABOT INC., syndic de l'actif

Adresse : 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2000, Montréal

Courriel : Milot.gabriel@rcgt.com

De : _____
Nom du soumissionnaire

Nom du représentant du soumissionnaire

Adresse

Téléphone

Courriel

<u>Montant offert :</u>	Lot 1 :	_____	\$
	Lot 2 :	_____	\$
	Lot 3 :	_____	\$
	Lot 4 :	_____	\$

Dépôt : Ci-joint, mon dépôt
par traite bancaire ou
virement bancaire¹ au
montant de :

_____ \$

- 15 % sur les meubles
- 5 % sur les immeubles
- 0 % sur les soumissions
de moins de 50 000 \$

Modalités et conditions : Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Raymond Chabot inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.

1) Veuillez communiquer avec Gabriel Milot par courriel au Milot.gabriel@rcgt.com pour obtenir les coordonnées bancaires, si vous souhaitez effectuer votre dépôt par virement bancaire.

Autres conditions :

Signataire dûment autorisé

Date

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1.1 La Société n'est pas tenue d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens ou de restructurer ses affaires de toute autre manière;
- 1.2 La Société se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit suite à cette décision.

2. DESCRIPTION DES BIENS

- 2.1 La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'Inventaire (les « Biens ») et dont le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance (l'« Inventaire »);
- 2.2 Le soumissionnaire reconnaît que les quantités indiquées à l'Inventaire ne peuvent être que substantiellement exactes.
- 2.3 Si la Société, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soumissionnaire les Biens ou une quantité importante des Biens, la Société peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 2.4 Dans la vente de biens qui comprennent des éléments de stockage (informatique ou autre), le soumissionnaire s'engage à détruire les informations relatives à des tiers.
- 2.5 Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que la Société peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits de la Société en vertu de l'article 2.3;
Au cas où la Société opte pour ajuster le montant offert, le soumissionnaire accepte que la valeur attribuée aux Biens à l'Inventaire soit utilisée, **et aucune autre**, et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation de la Société quant à la valeur des Biens.

3. CONDITIONS DE VENTE

- 3.1 À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise la Société de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours disponibles;
- 3.2 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par la Société, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par la Société;
- 3.3 La Société se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente;
- 3.4 Le soumissionnaire reconnaît que le syndic ne fait aucune représentation quant à la responsabilité potentielle du soumissionnaire à titre d'employeur-successeur;
- 3.5 Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.

4. EXAMEN DES BIENS

- 4.1 Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par la Société quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens;
- 4.2 Le soumissionnaire reconnaît que la Société ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

5. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

- 5.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 5.2 Les soumissions de plus de 50 000 \$ doivent être accompagnées d'un dépôt par traite bancaire ou virement bancaire de 15 % pour les meubles et de 5 % pour les immeubles;
- 5.3 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité payée par le soumissionnaire à la Société;

- 5.4 Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;
- 5.5 Il est de l'obligation du soumissionnaire de transmettre sa soumission, au bureau de RCI. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a bien été reçue par le destinataire.

6. ACCEPTATION ET REFUS

- 6.1 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, la Société pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration d'un délai raisonnable;
- 6.2 En cas d'acceptation de la soumission, la Société en informe le soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, à l'endroit indiqué à la soumission. La transaction éventuelle découlant de la soumission acceptée pourrait nécessiter l'approbation du tribunal;
- 6.3 Si la soumission n'est pas retenue, un avis écrit sera acheminé aux soumissionnaires;
- 6.4 L'encaissement d'un dépôt accompagnant une soumission ne peut être interprété comme étant une acceptation de la soumission;
- 6.5 Le Vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des biens. Dans un tel cas, le syndic remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;

7. VENTE ET OCCUPATION, LIVRAISON

- 7.1 La prise de possession a lieu au moment convenu avec la Société;
- 7.2 Le soumissionnaire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soumissionnaire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 7.3 La Société donne au soumissionnaire accès aux lieux où sont situés les Biens selon les modalités convenues avec le soumissionnaire qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 7.4 Si la Société ou RCI en a convenu avec le soumissionnaire, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 7.5 Le soumissionnaire est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des biens situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.
- 7.6 Notamment le soumissionnaire rembourse à la Société, sur demande, le montant des frais encourus par cette dernière suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 7.7 Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser à la Société en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.
- 7.8 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente;
- 7.9 La Société ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens;
- 7.10 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 7.11 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre de la Société ou de RCI, le cas échéant;
Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le Syndic, d'une forme et d'un contenu acceptable au Syndic, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;
La Société pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;
- 7.12 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie de la Société et de RCI, et aux risques et périls du soumissionnaire;
- 7.14 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente;
- 7.15 Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise la Société à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.



Opportunité d'acquisition et d'investissement
Microbrasserie, restaurants et Food trucks
Sommaire exécutif
27 octobre 2023

Ces informations sont de nature confidentielle et ne peuvent être communiquées à des tiers sans le consentement écrit préalable de Raymond Chabot Inc.. Les informations historiques présentées ont été préparées par la Société. Nous nous réservons le droit de modifier le document à tout moment

Entreprises à vendre | Microbrasserie, restaurants et Food trucks

Aperçu de la Société

- Situées dans la région de Montréal, les entreprises (collectivement, la « Société ») offre des services de restauration dans 3 emplacements à Montréal, soit :
 - Quartier Latin;
 - Côte-des-Neiges;
 - Petite Italie.
- La Société dispose aussi d'une microbrasserie construite sur mesure pour approvisionner les restaurants.
- La Société emploie plus de 100 employés dans ses 3 restaurants et plus de 8 employés à la microbrasserie.
- Les restaurants sont approvisionnés majoritairement par une ferme écoresponsable détenue par une personne liée. L'intégration de la ferme au projet permet d'offrir une expérience « De la Terre à l'Assiette » tout en fournissant des produits biologiques à un prix accessible.



Faits saillants



Microbrasserie

- ✓ Alimente efficacement les restaurants avec une capacité de 19 000 litres par semaine.
- ✓ Flexibilité d'augmentation à 25 000 litres sur 3 mois et jusqu'à 75 000 litres en une année.
- ✓ Catalogue varié de plus de 150 recettes standardisées et éprouvées.
- ✓ Permet d'offrir aux clients 24 lignes de bières artisanales, dont 18 en constante rotation.
- ✓ Certification du contrôle qualité de l'AMBQ.



Restaurants et Food trucks

- ✓ 3 restaurants.
- ✓ 8 ans d'expérience en restauration à grand volume.
- ✓ 100% axé sur l'expérience des clients et employés.
- ✓ Des produits du terroir mis en valeur à l'année.
- ✓ Emplacement prisé.

Informations financières

En milliers de \$ - non audité, pour la période de 12 mois terminée le 31 mai 2023	Restaurant 1	Restaurant 2	Restaurant 3	Microbrasserie	Cumulé
Ventes	2 887	1 826	1 227	903	6 843
Coût des marchandises vendues	1 086	693	487	241	2 507
Marge brute	1 801	1 133	739	662	4 336
%	62,4%	62,0%	60,3%	73,4%	63,4%
Charges salariales	1 048	615	448	359	2 470
Frais généraux d'exploitation	527	477	299	370	1 673
	1 575	1 092	747	729	4 144
Bénéfice (perte d'exploitation)	226	41	(7)	(67)	192
Autres produits	-	-	(36)	-	(36)
BAI	226	41	28	(67)	228
BAIIA	304	72	71	(46)	400

Opportunité d'investissement et échéancier

- Raymond Chabot inc. (« RCI »), en sa qualité de syndic à l'avis d'intention coordonne un processus de mise en valeur/sollicitation de soumission pour leurs actifs ou leurs actions.
- La période de vérification diligente, incluant les rencontres virtuelles avec les dirigeants ainsi que l'accès à une salle de données virtuelle (« Data Room »), débutera le 27 octobre 2023 au 22 novembre 2023, à la suite de la signature d'une entente de confidentialité.
- Les soumissions doivent être reçues par RCI au plus tard le 22 novembre 2023 à 16 h, conformément aux termes et conditions indiqués dans la demande de soumission.
- Les termes et conditions de la demande de soumission s'appliquent à toutes les offres qui seront présentées. Il est de la responsabilité des soumissionnaires d'en obtenir une copie.

Pour toutes
demandes de
renseignements,
veuillez contacter :

Emmanuel Phaneuf
Associé
T 514 393-4826
C phaneuf.emmanuel@rcgt.com

Gabriel Milot
Directeur
T 514 390-4197
C milot.gabriel@rcgt.com

**ANNEXE B
(SOUS SCELLÉ)
OFFRE INITIALE**

ANNEXE C
(SOUS SCELLÉ)
OFFRE RÉVISÉE

**ANNEXE D
(SOUS SCELLÉ)
ÉVALUATION**

ANNEXE E

(SOUS SCELLÉ)

TRANSACTION ENVISAGÉE – SOMMAIRE FINANCIER ESTIMATIF